

# La Cité de l'enfance

Livret d'accueil de la famille





## Chères familles,

Quand votre famille traverse une période difficile et que la sécurité ou le bien-être d'un enfant doit être garanti, la Collectivité européenne d'Alsace est là pour vous soutenir. La protection de l'enfance est une priorité pour notre collectivité : nous y consacrons des moyens importants pour offrir à chaque enfant un accompagnement de qualité.

Pour mieux prendre en compte la parole de chacun, nous avons créé le **Conseil des jeunes confiés** et le **Comité des parents et des familles**. Ces espaces de dialogue sont précieux : ils nous aident à améliorer nos actions. Vous y êtes les bienvenus et nous serions ravis de vous y voir participer.

L'accueil de votre enfant est confié à **la Cité de l'enfance**. Ses équipes l'accompagnent au quotidien et veillent à son bien-être. L'**Aide sociale à l'enfance (ASE)**, qui reste responsable de votre enfant, élabore et suit le **Projet pour l'enfant (PPE)**.

Ce document précise ses besoins, les actions à mener et les objectifs pour l'aider à grandir, tout en maintenant les liens familiaux.

Les professionnels de la Cité de l'enfance mettent en œuvre ce projet chaque jour, en lien étroit avec l'ASE. Ils accueillent et soutiennent votre enfant, vous accompagnent vous aussi, et prennent le temps d'échanger avec vous pour bien comprendre la situation. Leur engagement vise toujours, lorsque cela est possible, à préparer un retour à domicile dans les meilleures conditions.

Vous pouvez compter sur la mobilisation de l'ensemble de nos services et de nos partenaires. Nous sommes à vos côtés pour accompagner votre enfant avec **bienveillance, respect et professionnalisme**.

**Ludovic MARECHAL**

Directeur de l'Aide sociale à l'enfance d'Alsace

# Sommaire

- ➔ À propos | 4
- ➔ Les missions de la Cité de l'enfance | 7
- ➔ Le suivi médical de votre enfant | 8
- ➔ Le régime alimentaire de votre enfant | 9
- ➔ Votre contribution financière | 11
- ➔ Vos contacts avec la Cité de l'enfance | 13
- ➔ Plan de la Cité de l'enfance | 14
- ➔ Bon à savoir | 15

# À propos

L'équipe de la Cité de l'enfance vous accompagne, vous et votre enfant.

Votre enfant est confié à l'Aide sociale à l'enfance et accueilli à la Cité de l'enfance.

Notre équipe l'accompagne chaque jour dans un cadre sécurisant et attentif à ses besoins, tout en préservant le lien avec vous. Nous restons disponibles pour échanger sur les modalités de son accueil. L'éducateur référent vous expliquera notamment comment se déroulent les rencontres et les appels avec votre enfant.

**Nom et prénom de votre enfant :**

.....

**Pavillon :** .....

**Référents :** .....

**Coordonnées des référents :**

.....

.....

**Téléphone du groupe de vie :** .....

**Adresse mail :** .....

## Vos interlocuteurs de l'équipe de direction de la Cité de l'enfance :

→ **Frédérique Macquet**  
Directrice

→ **Emmanuelle Hartmann**  
Assistante de direction

→ **Fabienne Cauvin**  
Responsable appui et ressources

→ **Sandrine Trescher**  
Cheffe de service

→ **Frédéric Kippelen**  
Chef de service

→ **Samira Lamaalam**  
Cheffe de service

→ **Antoine Ranson**  
Chef de service



## Les missions de la Cité de l'enfance

La Cité de l'enfance **propose un hébergement de courte et moyenne durée adapté aux enfants âgés de 3 à 18 ans ne pouvant être maintenus dans leur cadre de vie habituel.**

**L'équipe de la Cité de l'enfance participe à la mise en œuvre du Projet pour l'enfant (PPE) défini par le référent PPE de l'Aide sociale à l'enfance. Dans ce cadre elle :**

- ➔ **contribue, avec vous, à la poursuite de l'éducation de votre enfant,**
- ➔ **évalue la situation de votre enfant et propose la solution la plus adaptée** en fonction de la situation,
- ➔ vous soutient pour faire **évoluer la situation de votre enfant** (éducateurs du « groupe de vie » ou de la « cellule famille »),
- ➔ vous accompagne pour **maintenir et faire évoluer votre lien avec votre enfant.**



## Le suivi médical de votre enfant

**La Cité de l'enfance assure le suivi médical de votre enfant pour les soins usuels :** maladie bénigne, bilans médicaux annuels, consultations chez des spécialistes (ORL, ophtalmologue etc.), vaccinations obligatoires.

Vous serez informés et associés de ces différents temps médicaux.

**En cas d'hospitalisation, de nécessité d'un suivi ou d'un traitement au long cours vous serez informés immédiatement pour donner votre autorisation.**



## Le régime alimentaire de votre enfant

La Cité de l'enfance propose **2 régimes alimentaires : classique ou sans viande.**

**Votre choix en matière de régime alimentaire sera respecté et appliqué au quotidien. Nous y serons particulièrement attentifs et vigilants afin de garantir le bien-être de votre enfant.**

Cette décision est inscrite dans le contrat de prise en charge (DIPEC\*).

\* Document individuel de prise en charge



# Votre contribution financière

L'Aide sociale à l'enfance assure le quotidien de votre enfant, tout en vous permettant de rester pleinement acteur de sa vie. Votre implication se traduit également par une contribution financière adaptée, en fonction du maintien ou non de certaines prestations familiales.

## Les allocations familiales

➔ **Le jugement indique que vous conservez les prestations familiales**, cela implique que **vous participez partiellement aux frais d'éducation de votre enfant** :

- > achat de vêtements et de chaussures,
- > achat de fournitures scolaires,
- > participation aux frais de transport (bus, train etc.).

L'équipe éducative vous contactera en vous indiquant les besoins de votre enfant afin que vous puissiez y contribuer.

➔ **Le jugement indique que les prestations familiales sont versées à la Collectivité européenne d'Alsace**, vous serez **uniquement sollicité pour les frais de rentrée scolaire** :

- > achat du sac d'école, de la trousse et de l'agenda.

**Vous devez effectuer d'autres achats par vous-même selon vos moyens et vos envies.**



## Vos contacts avec la Cité

**Vous pouvez contacter la Cité** au numéro de téléphone direct du pavillon d'accueil de votre enfant **pour prendre de ses nouvelles** (Contact en page 4).

Lorsque vous venez à la Cité, **merci de prévenir l'équipe à l'avance** afin que nous puissions organiser au mieux votre accueil.

➔ **Pendant les horaires d'ouverture**

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, vous êtes reçus à l'accueil (bâtiment blanc à l'entrée de la Cité). Un éducateur viendra vous rencontrer pour votre rendez-vous.

➔ **En dehors des horaires d'ouverture**

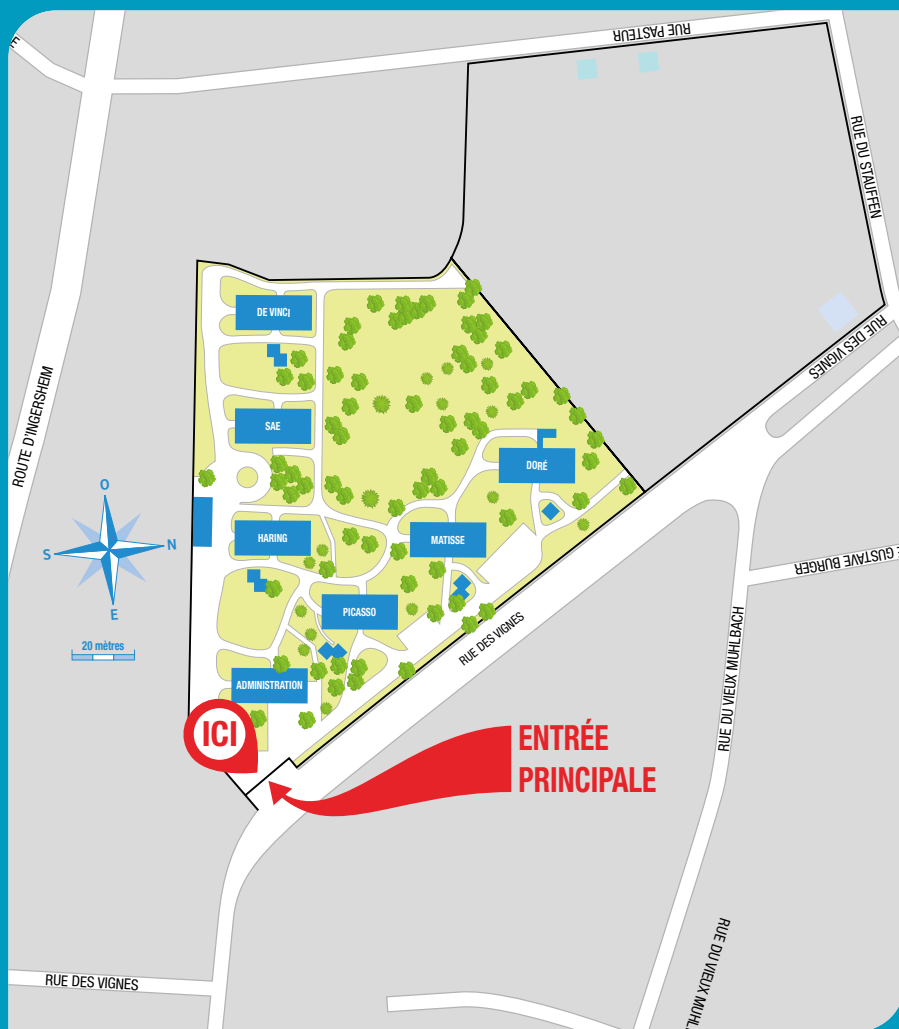
Merci de sonner au pavillon d'accueil de votre enfant et de suivre les consignes de l'éducateur.



### Important

- Nous travaillons main dans la main avec pour objectif l'intérêt de votre enfant.
- Le juge peut faire évoluer vos droits en fonction de l'évolution de votre situation.
- Vous serez pleinement informés et associés aux réflexions menées avant chaque audience dans le cadre des synthèses.
- Les propositions soumises au juge seront ensuite formulées par l'ASE.

# Plan



# Bon à savoir

## ➔ Qu'est-ce qu'une synthèse ?

**Pourquoi ?** Pour faire le point sur l'évolution du Projet pour votre enfant (PPE).

**Avec qui ?** L'ensemble des personnes impliquées dans l'accompagnement de votre enfant : vous, votre enfant, le référent PPE de l'Aide sociale à l'enfance, l'éducateur référent et l'équipe de la Cité, ainsi que les professionnels intervenant auprès de votre famille (Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF), etc.)

**Quand ?** Un mois avant l'audience.

**Où ?** Dans les locaux de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

## ➔ Qu'est-ce qu'un Projet pour l'enfant (PPE) ?

**Pourquoi ?** Définir nos axes de travail pendant l'accueil de votre enfant pour faire évoluer sa situation.

**Avec qui ?** Vous, votre enfant et l'éducateur référent.

**Quand ?** Lors de l'accueil de votre enfant puis une fois par an.

**Où ?** Dans les locaux de la Cité de l'enfance.

## ➔ Qu'est-ce qu'un rapport de situation ?

**Pourquoi ?** Faire le bilan de la situation de votre enfant en lien avec les objectifs fixés dans son projet personnalisé.

Ce rapport vous sera communiqué, puis transmis à l'ASE afin d'alimenter le document adressé au juge, dans lequel seront regroupées les propositions de l'Aide sociale à l'enfance.

**Avec qui ?** L'éducateur référent.

**Quand ?** 15 jours avant la synthèse.

## ➔ Qu'est-ce qu'une audience ?

**Pourquoi ?** Une audience en assistance éducative permet au juge de faire le point sur la situation de votre enfant.

Sur la base du PPE et dans le cadre du débat contradictoire, elle sert à entendre votre avis, celui de votre enfant et des professionnels, afin de décider des mesures les plus adaptées pour assurer sa sécurité et son bien-être.

Elle permet ainsi au juge de réévaluer les droits de chacun et de statuer sur un éventuel retour à la maison si la situation le permet.

**Avec qui ?** L'ensemble des personnes impliquées dans l'accompagnement de votre enfant : vous, votre enfant, le référent PPE de l'Aide sociale à l'enfance, l'éducateur référent et l'équipe de la Cité, ainsi que les professionnels intervenant auprès de votre famille (Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF), etc.)

**Quand ?** À l'échéance du dernier jugement.

**Où ?** Au tribunal pour enfants.



Cité de l'enfance

CITÉ DE L'ENFANCE

7 rue des Vignes  
68000 Colmar

[www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

→ Tél. : 03 89 79 12 50  
Secretariat\_cit\_enf@alsace.eu